



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 902-24**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 581-06 RELATIF À LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN DE L'AUTORISER SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-AIMÉ**

---

**ATTENDU QU'**une demande a été présentée au conseil municipal afin de mettre en place un nouveau tracé de motoneiges durant la saison hivernale;

**ATTENDU QUE** ce nouveau tracé ne comporte pas de problématique de sécurité particulière;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024 et qu'un projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation;

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil décrète ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux est modifié par l'ajout à la suite de l'énumération de l'article 2 de la rue suivante :

- Saint-Aimé : sur une longueur d'environ 250 mètres entre les lots 2 641 059 et 2 639 529 de la rue Saint-Aimé.

## ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, CE 4 NOVEMBRE 2024.

Le directeur général et  
greffier-trésorier,

Le maire,

---

Éric Boisvert

---

Olivier Dumais